



**Wallonie**  
**environnement**  
**SPW**

# Sortie du Statut de Déchet (SSD) et Sous-Produits (SP)

Présentation des Arrêtés du Gouvernement wallon  
A. COLLIGNON, Attaché

# Plan de l'exposé

- Introduction – Rappel des notions
- Arrêté SSD
- Arrêté SP
- Conclusion

# Introduction – Cadre légal

- Directive cadre 2008/98/CE relative aux déchets
- Transposition dans le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : articles 4bis (SP) et 4ter (SSD)
- Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 28 février 2019 portant exécution de l'article 4bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets concernant la reconnaissance des sous-produits
- Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets

# Introduction – SSD Définition (art. 4ter)

- Déchet => valorisation ou recyclage => SSD possible
- Esprit: valorisation et recyclage de qualité dans un contexte d'économie circulaire.
- Découle de la jurisprudence de la Cour européenne de Justice (CJUE).
- Sources:
  - Règlements européens (Fer, acier, aluminium; Calcin de verre; Cuivre)
  - Sinon décision au cas par cas par les Etats membres, avec respect des conditions:

# Introduction – SSD: conditions

- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques
- il existe un marché ou une demande pour une telle substance ou un tel objet
- la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits
- l'utilisation de la substance ou de l'objet n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

# Introduction – SP Définition (art. 4bis)

- Processus de production => Substance ou objet autre que le but du processus => SP possible
- Actuellement, aucun flux reconnu au niveau européen
- Décision d'octroi au cas par cas par les Etats membres, respect des conditions:

# Introduction – SP - Conditions

- l'utilisation ultérieure de la substance ou de l'objet est certaine
- la substance ou l'objet peut être utilisé directement sans traitement supplémentaire autres que les pratiques industrielles courantes
- la substance ou l'objet est produit en faisant partie intégrante d'un processus de production
- l'utilisation ultérieure est légale, la substance/l'objet répond à toutes les prescriptions pertinentes relatives au produit, à l'environnement et à la protection de la santé prévues pour l'utilisation spécifique et n'aura pas d'incidences globales nocives pour l'environnement ou la santé humaine

# AGW SSD - Contenu

- les différentes modalités procédurales nécessaires à la reconnaissance du statut de fin de déchet (**chapitres 2, 3 et 8**), applicables lorsque l'Union européenne n'a pas déjà défini les conditions et critères en application de l'article 6, 2 de la directive 2008/98/CE relative aux déchets
- les procédures de modification, suspension et retrait de la reconnaissance (**chapitre 4**)
- les procédures de recours (**chapitre 5**)
- les obligations générales quel que soit le scénario et le lieu de reconnaissance du statut de fin de déchet (**chapitre 6** → Mise en œuvre, attestation de conformité et **chapitre 7** → Système de gestion de la qualité)



# AGW SSD – Contenu des annexes

- **Annexe I** : Critères relatifs à la SSD pour le papier ayant subi une opération de valorisation et utilisé comme fibre de papier pour la fabrication de papier
- **Annexe II** : Critères relatifs à la SSD pour les granulats recyclés élaborés à partir de déchets inertes de la construction
- Note : l'AGW du 14 juin 2001 cesse de s'appliquer aux granulats à partir du 1er juillet 2021 – obligation d'une reconnaissance de SSD pour valorisation.

# AGW SSD – Exclusions (article 4)

- les déchets destinés à une valorisation énergétique ou à la conversion pour l'utilisation comme combustible
- les déchets valorisés au profit de l'agriculture ou de l'écologie
- les terres destinées à des opérations de remblayage, déjà réglementées par ailleurs
- les déchets destinés à une valorisation en centre d'enfouissement technique

# AGW SSD – Les procédures

- **Chapitre 2** : demande de reconnaissance de sortie de statut de déchets pour toute nouvelle demande (nouveaux critères)
- **Chapitre 3** : demande d'enregistrement pour des déchets présentant des caractéristiques égales en toutes choses :
  - à des déchets dont la reconnaissance de sortie du statut de déchet a déjà été reconnue à un tiers en exécution des chapitres 2 ou 8
  - aux déchets repris en annexe à l'AGW, et répondant aux critères stipulées dans ces annexes
- **Chapitre 8** : demande de reconnaissance pour des déchets présentant des caractéristiques égales en toutes choses à des déchets pour lesquels une reconnaissance de sortie du statut de déchet a déjà été obtenue dans une autre région ou un autre Etat membre de l'UE
- Publication des décisions (Ch. 2 et 3): Moniteur + Recommandé + Site Région
- Validité : 10 ans maximum, limité décision de base
- Notification à la CE (Directive UE 2015/1535 « Réglementations techniques ») quand nécessaire (suspension délais)

## AGW SSD – Procédure chapitre 2

- Pour le valorisateur ou recycleur. Groupement ou fédération possible (art.5)
- Réception du dossier (art.6) => 20 jours complet et recevable. Remise à 0 pour compléments (art.7)
- 110 jours pour la décision (numéro, validité, attestation conformité, conditions particulières), suspension si notification à la Commission (art.10) ou si demande de compléments (art.9)
- Consultation de l'ISSeP et SPW Economie (art.8)

# AGW SSD – Procédure Chapitre 3

- Pour valorisateur ou recycleur, individuel (art.11)
- Réception du dossier (art. 12) => 20 jours complet et recevable. Remise à 0 pour compléments (art. 13)
- Enregistrement dans un délai de 75 jours (art.14), suspension des délais si demande de compléments (art.15)
- Conditions les mêmes que pour la décision d'origine

# AGW SSD – Procédure chapitre 8 (art.23)

- Pour le détenteur
- Complétude dans les 20 jours.
- Reconnaissance dans les 75 jours en cas de refus, 90 jours en cas d'accord.

# AGW SSD – Modification, suspension, retrait

- Si modification d'un élément de la demande ou de la décision => information immédiate de l'administration (art.16)
- Complément ou modification si les conditions ne sont plus appropriées (art.17). Possibilité pour le titulaire de faire valoir ses observations.
- Suspension ou retrait en cas de non respect des conditions (art.18). Possibilité pour le titulaire de faire valoir ses observations. Avertissement préalable. Si urgence, suspension ou retrait direct.
- Publication au Moniteur, sur le site et envoi recommandé (art.19)

# AGW SSD – Recours (art.20)

- Contre les décisions et contre les modifications, retraits ou suspensions + Non réponse dans les délais pour décision
- Dans les 20 jours de la réception ou de l'expiration du délai.
- Recours auprès du Ministre, mais à introduire à l'Administration.
- Notification complet et recevable dans les 15 jours de la réception.
- Possibilité d'être entendu par l'Administration (audition, fixée dans les 15 jours, audience dans les 45 jours de notification complet et recevable). Puis rapport au Ministre dans les 30 jours. Le Ministre statue et notifie sa décision dans les 50 jours suite à l'audition ou notification complet et recevable. Si pas de notification dans le délai => décision confirmée.
- Notification à la CE par le Ministre le cas échéant.



# AGW SP - Contenu

- Les procédures applicables afin qu'une substance ou un objet soit reconnu comme un sous-produit (**chapitres 2, 3 et 6**)
- Les procédures de modification, suspension et retrait de la reconnaissance (**chapitre 4**)
- Les procédures de recours (**chapitre 5**).
- **Annexe** : Liste des catégories de substances ou objets reconnus comme sous-produits (+ utilisation)
  - Flux connexes de l'industrie agroalimentaire
  - Flux issus de la sylviculture/exploitation forestière
  - Flux issus de l'industrie du bois ou de l'industrie du papier
  - Chutes de verre plat

# AGW SP – Les procédures

- **Chapitre 2** : demande de reconnaissance de statut de sous-produit pour toute nouvelle demande (nouveaux critères).
- **Chapitre 3** : demande d'enregistrement, plus rapide et moins contraignante, pour des substances ou objets présentant des caractéristiques égales en toutes choses à des substances ou objets dont le statut de sous-produit a déjà été reconnu en exécution des autres chapitres ou est reconnu par l'annexe à l'AGW.
- **Chapitre 6** : demande de reconnaissance pour des substances/objets présentant des caractéristiques égales en toutes choses à des substances/ objets dont une reconnaissance du statut de sous-produit a déjà été obtenue dans une autre région ou un autre Etat membre de l'UE.

## AGW SP – Eléments de comparaison AGW SSD

- Vérification du respect des conditions de base grâce à des critères
- Analogie dans les 4 conditions de base
- Modification, suspension, retrait => idem
- Recours => idem
- Publication des décisions => idem
- Validité => idem
- Pas de système de gestion de la qualité ni d'attestation de conformité spécifique pour les SP

# Conclusion

- Mise en pratique des concepts de SSD et SP, valable uniquement en Wallonie
- SSD et SP => comme des produits (vu la condition de base). Les lots ne respectant pas = déchets
- Suite de la séance => autres exposés puis questions-réponses
- Contact et infos => [ssd.dechet@spw.wallonie.be](mailto:ssd.dechet@spw.wallonie.be) et sur le site <http://dps.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets.html>

Merci de votre  
attention